

## PROCES VERBAL

Séance du 29 août 2023

L'an 2023 et le 29 Août à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de BUREL Régis, Maire.

Présents : M. BUREL Régis, Maire, Mmes : BAINOL RIBERT Francine, BOULANGER Liliane, GIRARD Roselyne, LE GULUCHE Anne-Marie, LE ROUX Yasmine, MM : ALASIA Joël, BOLANT Claude, MAGNIER Benoît, MAHIEUX Christian, VAUTIER Fabrice

Absents ayant donné procuration : MM : MATHIEU Benjamin à M. ALASIA Joël, TROUSSELLE Mathieu à M. BUREL Régis

Absents : Mmes : DANGER Ludiwine, FESTES Isabelle

### Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

Date de la convocation : 23/08/2023

Date d'affichage : 30/08/2023

A été nommée secrétaire : M. MAHIEUX Christian

**Le Procès-verbal du 20 juin 2023 est adopté à l'unanimité, sans observation.**

La commune n'étant pas concernée, Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'annulation d'un ordre du jour : Motion pour le Conseil Communautaire.

Annulation acceptée à l'unanimité.

### ORDRE DU JOUR

#### **01/ Recrutement d'une personne en Contrat aidé (DE\_2023\_29B)**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de recruter une personne en contrat aidé (CAE) sur un poste d'agent d'aide à la restauration scolaire et d'entretien au groupe scolaire.

Il est proposé d'établir le contrat à dater du 1er septembre 2023, pour une durée de 26h00 hebdomadaire, d'un an renouvelable un an.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité des présents, le recrutement d'une personne en contrat aidé.

À l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstentions : 0)

#### **02/ Retrait de la délibération DE\_2023\_27 du 20/06/2023**

À la demande de la sous-préfecture, annulation acceptée à l'unanimité.

#### **03/ Acquisition des parcelles ZN46 & ZN 47 - Lieu-dit le Lézy (DE\_2023\_30B)**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de se porter acquéreur des parcelles de terrain cadastrées ZN46 et ZN47, d'une superficie globale de 5395 m<sup>2</sup>.

L'acquisition se ferait pour un montant total de 2500 € (soit deux mille cinq cent euros).

Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, frais de bornage) sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, ayant ouï le Maire en son exposé, après en avoir délibéré :

- ACCÉPTE l'acquisition de terrain dans les conditions évoquées ci-dessus,
- ACCORDE au Maire la délégation de signature,
- AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié relatif à cette acquisition.

À l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstentions : 0)

**04/ ADICA : Convention pour l'accès à la centrale d'achat et prestation d'assistance d'un Environnement Numérique de Travail (E.N.T) (DE\_2023\_31B)**

Considérant que l'ADICA, constituée en centrale d'achat, permet aux collectivités territoriales et syndicats exerçant la compétence scolaire pour le 1er degré (écoles maternelles, primaires et élémentaires), adhérents et non adhérents à l'ADICA, de bénéficier du marché régional d'Environnement Numérique de Travail attribué à Open Digital Education, jusqu'au 31 août 2027 maximum,

Considérant le Règlement Intérieur de la centrale d'achat de l'ADICA et son barème de tarification pour la prestation d'ENT, adoptés par délibération du Conseil d'Administration de l'ADICA du 12 juin 2023,

Considérant le projet de convention, et son annexe financière, proposés par l'ADICA conformément aux conditions précitées, pour bénéficier du déploiement de l'ENT régional, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le Maire à signer la convention de prestation avec l'ADICA pour le déploiement de l'ENT régional.

À l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstentions : 0)

**05/ Remboursement d'une facture à un agent (DE\_2023\_32B)**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal le remboursement d'une facture pour la somme de 49,48 €, en faveur de l'ATSEM qui a avancé cette dépense pour l'achat d'éléments décoratifs (miroirs) pour les toilettes des maternelles.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité le remboursement de la facture d'achat d'éléments décoratifs pour les toilettes des maternelles, pour la somme de 49,48 €, à Monsieur Pascal LEQUIN, ATSEM à l'école de Nogentel.

À l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstentions : 0)

**Questions diverses :**

Sollicitation de l'Institut Pasteur non retenue

Plusieurs endroits du village accidentogène : réflexion à l'amélioration de la circulation et du stationnement

Newsletter de la rentrée

Projet d'un éventuel ensemble commercial et médical sur la commune

Fin de la séance à 21h35

En mairie, le 30/08/2023

Le Maire,  
Régis BUREL

Le secrétaire,  
Christian MAHIEUX